

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2023 - 155

**Convention de mandat pour la réalisation des travaux  
de mise en conformité des installations privatives d'assainissement  
confiés à Grand Paris Grand Est**

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE  
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST  
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN  
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application d'une délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-13 et L.5211-39,

**Vu** la délibération n°2022.02.05 du 16 février 2022 approuvant la convention de mandat entre la Ville de Neuilly-Plaisance et l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est pour la réalisation des travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement de l'école Joffre et de la salle des fêtes,

**Considérant** l'obligation pour les propriétaires de procéder à la mise en séparatif des eaux usées et des eaux pluviales sur les parcelles privatives, dans le cadre des importants travaux de mise en conformité du réseau public d'assainissement réalisés par l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Grand Est en vertu de sa compétence assainissement et du Plan Marne propre dans la perspective des Jeux Olympiques 2024,

**Considérant** que dans le cadre de ce dispositif, l'EPT Grand Paris Grand Est s'inscrit dans une logique d'expérimentation en proposant d'effectuer les travaux en lieu et place des propriétaires afin de leur faire bénéficier de son expertise et de ses marchés de travaux, et assure également le lien avec l'Agence de l'eau Seine Normandie pour le montage des dossiers de subventions, dont le montant peut atteindre 70% du montant total HT des travaux.

**Considérant** que la Ville a souhaité s'inscrire dans ce programme et confier les travaux de mise en conformité des installations d'assainissement de l'école Joffre et de la salle des fêtes à l'EPT Grand Paris Grand Est par le biais d'une convention mandat, approuvée lors du Conseil municipal du 16 février 2022,

**Considérant** les travaux supplémentaires identifiées par l'EPT Grand Paris Grand Est, qui modifie le coût total des travaux,

**Vu** le projet de convention de mandat qui annule et remplace la convention n°DAE2022-957,

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer la convention de mandat pour la réalisation des travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement confiés à l'EPT Grand Paris Grand Est, qui annule et remplace la convention n°DAE2022-957,

Certifié exécutoire

Acte publié le 23 / 05 / 2023

Accusé de réception en préfecture  
093-219300498-20230522-DM-DGS-2023155-AR  
Date de télétransmission : 23/05/2023  
Date de réception préfecture : 23/05/2023

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél. : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)*

**Article 2 :** La Ville prendra en charge financièrement le différentiel entre le coût des travaux et le montant de la subvention. Le montant de la participation de la Ville de Neuilly-Plaisance est estimé à 83 683,33 € HT sur un montant global de l'opération de 163 383,33 € HT dont 300 € HT de maîtrise d'œuvre. Le montant prévisionnel de la subvention est de 80 000 €.

**Article 3 :** Qu'il sera rendu compte de cette signature au prochain Conseil Municipal.

**Article 4 :** Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.
- Monsieur le Trésorier Principal de la ville de Noisy-le-Grand.
- Monsieur le Président de l'EPT Grand Paris Grand Est.

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 22 mai 2023.

Christian DEMUYNCK

Maire

